

“

- Appel à manifestation d'intérêt -

# Financement de projets de valorisation novateurs et durables des produits marins.



Pacific  
Community  
Communauté  
du Pacifique



## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

---

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes (PROTEGE) est une initiative qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d’Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM).

Le projet est majoritairement financé par l’Union Européenne (UE) dans le cadre de l’enveloppe du 11ème Fonds Européen de Développement (FED). PROTEGE est mis en œuvre par la Communauté du Pacifique (CPS) et le Programme Régional Océanien de l’Environnement (PROE) pour une durée de quatre ans (2018-2022), au bénéfice des quatre PTOM du Pacifique : Iles Pitcairn, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française ainsi que Wallis et Futuna.

Le thème 2 du programme PROTEGE, « pêche côtière et aquaculture » comprend un volet relatif à la valorisation des produits marins.

En Nouvelle-Calédonie, des initiatives de valorisation des produits de la mer sont d’ores et déjà mises en place. Il est cependant difficile de disposer d’une vision globale de l’ensemble des initiatives et projets existants. Les porteurs de projets ne se font pas toujours connaître et ne sont donc, de fait, pas appuyés.

## 2. OBJET DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT

---

L’objet du présent appel à manifestation d’intérêt (AMI) est de susciter, d’identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif la valorisation novatrice et durable des produits marins en Nouvelle-Calédonie.

Cet AMI s’inscrit dans le cadre de l’axe « valorisation des produits de la mer » du programme PROTEGE.

## 3. CRITERES D’ELIGIBILITE ET DE SELECTION

---

### 1. CRITERES D’ELIGIBILITE – PRE-REQUIS

Pour être éligible, le projet devra remplir les critères suivants :

- Respecter les réglementations en vigueur,
- Etre porté par un ou des acteurs privés domiciliés en Nouvelle-Calédonie, dotés d’une personnalité morale, et liés au secteur pêche et aquaculture,
- Intégrer la notion de durabilité<sup>1</sup>, c’est-à-dire s’inscrire dans une perspective de long terme en intégrant des contraintes économiques, sociales et environnementales,
- Comporter une dimension nouvelle pour le marché calédonien : mener à la création d’un produit nouveau ou significativement amélioré,
- Posséder un potentiel commercial.
- Respecter un calendrier compatible avec le programme PROTEGE dont la date de fin est pour le moment fixée à septembre 2022 (mais le programme est susceptible d’être prolongé).

---

<sup>1</sup> Exemples : une empreinte nulle ou minimale sur l’environnement, un système économiquement équitable et performant, une contribution positive sur l’environnement, le bien-être et/ou la santé, etc.

## 2. CRITERES DE SELECTION

Seul un nombre limité de projets à fort impact seront retenus dans le cadre de cet AMI. Les projets présentés seront notamment évalués en fonction des critères suivants :

- La pertinence (importance des résultats attendus en termes de valorisation, effets sur le secteur pêche et aquaculture, contribution au développement durable),
- La qualité du projet (niveau de maturité et compétences associées, méthode, expertise, étude du marché, rentabilité économique),

Après avoir validé leur éligibilité, les projets seront sélectionnés au regard des critères énumérés ci-avant. Afin de définir la liste des projets retenus pour un financement dans le cadre de l'AMI, un classement des projets sera réalisé et présenté à un comité de sélection qui sera notamment composé de la CPS, des collectivités (Gouvernement, Provinces) et de l'ADECAL Technopole.

## 4. SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

---

Les projets sélectionnés recevront une aide financière qui servira à participer aux coûts liés au projet.

L'aide financière sera plafonnée à 50 % des dépenses admissibles et ne pourra dépasser deux millions (2 000 000) de francs CFP par bénéficiaire. L'aide de PROTEGE est cumulable avec d'autres dispositifs d'aide, selon leurs conditions. Le bénéficiaire doit néanmoins effectuer une contribution minimale de 20 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles :

- Frais d'études, Conseils et Expertises externes,
- Le coût d'achat, total ou partiel, de matériel, de fournitures ou d'équipement,
- Les coûts de formation spécialisée.

### Modalités de versement

L'aide financière est versée en un minimum de deux versements, en tenant compte des étapes de réalisation du projet et selon des modalités qui seront précisées dans la convention d'aide financière. Le premier versement correspondant à un maximum de 50 % de l'aide globale sollicitée, sera effectué après la signature de la convention financière par le porteur de projet et l'ADECAL Technopole en juillet 2021. Le dernier versement d'un montant minimal correspondant à 10 % de l'aide financière est prévu sur acceptation par l'ADECAL Technopole de l'ensemble des rapports de réalisation, des rapports financiers et des pièces justificatives (factures acquittées notamment).

## 5. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION D'UN PROJET

---

Le processus se déroulera en plusieurs étapes :

A. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt – mars 2021

B. Montage des dossiers – mars-avril-mai 2021

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus du programme, les porteurs de projet pourront se rapprocher de l'ADECAL Technopole afin de préciser quelques aspects de leur projet avant leur dépôt définitif. Les projets complets pourront ensuite être déposés.

C. Dépôt d'une manifestation d'intérêt – 16 mai 2021

Les candidats sont invités à retourner le formulaire de demande associé à l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que les pièces jointes, auprès de l'ADECAL Technopole.

D. Sélection des projets – juin 2021

Le comité de pilotage sélectionne les projets et valide les aides allouées, sous réserve d'acceptation par le porteur de projet d'éventuelles précisions ou modifications.

## 6. CALENDRIER ET PIÈCES CONSTITUTIVES

---

- La date limite de remise des manifestations d'intérêts est arrêtée au 16 mai 2021 à 18h00, heure locale, délai de rigueur. Les offres devront être envoyées par messagerie électronique sous format PDF à l'adresse suivante : [agroalimentaire@adecal.nc](mailto:agroalimentaire@adecal.nc) (le message fera l'objet d'un accusé de réception électronique).  
En amont de cette date butoir, les porteurs de projet sont invités à contacter le pôle agroalimentaire de l'ADECAL Technopole pour affiner leur dossier.
- Les offres déposées devront comporter :
  - Le formulaire associé à l'appel à manifestation d'intérêt dûment renseigné.
  - Les pièces justificatives citées dans le formulaire en dernière page.
  - Le CV et références professionnelles des porteurs du projet et des éventuels partenaires associés engagés dans le projet.

## 7. CONTACTS

---

L'ADECAL Technopole reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Email : [agroalimentaire@adecal.nc](mailto:agroalimentaire@adecal.nc)